

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :19
Suppléants présents :1
Pouvoirs :2
Votants :22

DCC N°08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Février à 18 heures 15 minutes, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 12 Février 2026

Membres présents : Mmes & MM AVINENS René, BLANCHARD Joëlle BOTALLA Philippe, DAUPHIN Frédéric, DELSARTE Jean-Luc, DUPONT Dorothée, DRAC Frédéric, EULOGE Angélique, GENDRON Yannick, GUERINI Claude, HEYRIES Patrick, HUSER Marc, IZOARD Philippe, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PASERO Jean-Noël, POLATOUCHE Antoine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry, CHADEBEC Brice (*pouvoir à C.GUERINI*), COSTE Alain, FIGUIERE Nicolas (*pouvoir à P.MARTINOD*), JOSEPH Gisèle, PTASZYNSKI Sabine, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Philippe IZOARD

OBJET: MODIFICATION CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENT

--- Monsieur le Président rappelle que, depuis le retour des compétences scolaires et périscolaires aux communes au 1er janvier 2018, le personnel concerné a été réintégré dans les effectifs communaux. Certains agents intervenaient également au sein de l'accueil de loisirs pour le compte de la Communauté de communes. Pour ces agents, des conventions de mise à disposition d'une durée de trois ans avaient été établies.

À ce jour, un seul agent reste concerné par ce dispositif. Il s'agit d'un agent spécialisé des écoles maternelles, principal de 1^{ère} classe, basé à Peipin, qui exerce également des fonctions d'animatrice extrascolaire à hauteur de 5/35^{ème}. La convention initiale ne prévoyait pas la rémunération d'heures supplémentaires, alors qu'il arrive que l'accueil de loisirs nécessite ponctuellement un renfort de personnel. Il est donc proposé d'ajouter une clause permettant à l'agent d'effectuer, à la demande de la collectivité, des heures supplémentaires et de les rémunérer.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur cette modification de la convention.

--- Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de la convention de mise à disposition de personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites après accord de l'agent et de la commune concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Philippe IZOARD